



Politique de la ville
FR

N°2021- 072

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03 JUIN 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505969-20210603-PV2021DEC072-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2021, auprès des bailleurs Immobilière 3F et Seqens (par l'intermédiaire de l'association APES), dans le cadre de l'organisation de l'opération « Nos quartiers d'été » au cœur des quartiers du Noyer Crapaud et des Noël

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise, dans le cadre de la politique de la ville, une animation de proximité intitulée « Nos quartiers d'été » du 17 au 24 juillet 2021, à destination des habitants (adultes, enfants, pré-ados et adolescents) des quartiers du Noyer Crapaud et des Noël,

CONSIDERANT que cette opération vise à renforcer l'animation des deux quartiers durant la période estivale par le biais d'actions, gratuites et ouvertes à tous, à dominante éducative, sportive et culturelle,

CONSIDERANT que le bailleur Immobilière 3F par le biais de son « Fonds de Soutien aux Initiatives Locales » et le bailleur Seqens par le biais de l'association APES, permettent à la ville de Soisy-sous-Montmorency, de bénéficier de leur concours financier, pour l'organisation de cette opération dans les deux quartiers,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par le bailleur Immobilière 3F et le bailleur Seqens pour la réalisation de ce projet au profit des locataires de leur patrimoine,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier du bailleur Immobilière 3F à hauteur de 5 000 € au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL) et du bailleur Seqens à hauteur de 800 € par le biais de l'association APES, dans le cadre de l'organisation de l'opération « Nos quartiers d'été » du 17 au 24 juillet au cœur des quartiers du Noyer Crapaud et des Noël,

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours,

W

N°2021-

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **03 JUIN 2021**

Affiché et/ou notifié le : **03 JUIN 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **03 JUIN 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.